

**Décision du 1^{er} octobre 2024
portant délégation en matière d'exécution de jugement**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

DÉCIDE :

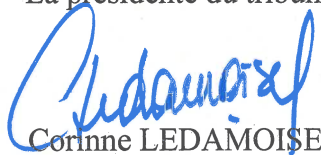
Article 1^{er} : Sans préjudice de la délégation accordée à M. Olivier DI CANDIA, premier vice-président, les attributions que la présidente du tribunal tient des dispositions des articles R. 921-5, R. 921-6 et R. 921-7 du code de justice administrative sont également déléguées à M. Stéphane DEWAILLY, vice-président.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1^{er} octobre 2024,

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL